



# CHARTRE ÉTHIQUE

---

Créée le 20 décembre 2018, la Communauté des Entreprises à Mission est née de la conviction que les entreprises ont un rôle essentiel pour relever les défis sociétaux du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette association loi 1901 mobilise tous les acteurs qui aspirent à expérimenter le modèle de la société à mission, à le promouvoir et à le déployer dans la société. En faisant coopérer entrepreneurs, dirigeants, chercheurs, experts, actionnaires et salariés, en valorisant aux côtés des pouvoirs publics le rôle sociétal de l'entreprise, la Communauté des Entreprises à Mission vise un objectif d'intérêt général.

L'association fédère des entreprises de toutes tailles, sociétés à mission ou en chemin vers l'adoption de la qualité de « Société à mission », mais aussi des personnes physiques qui souhaitent s'engager pour transformer le capitalisme et repenser la place de l'entreprise au sein de la Société.

Cette Charte d'engagements réciproques s'impose à tous les membres de la Communauté des Entreprises à Mission. Devenir membre de la Communauté des Entreprises à Mission est une démarche impliquante qui manifeste la volonté de participer activement à la vie de l'association, à la fois dans un esprit d'ouverture et dans le respect de la vocation d'intérêt général de l'association. L'engagement attendu est le même pour tous les membres, même si les contributions seront fonction des savoir-faire de l'entreprise et de ses équipes : faire connaître la société à mission dans son écosystème, participer à sa promotion, témoigner de ses réussites, difficultés et bonnes pratiques, participer à la réflexion, initier ou contribuer à des événements de la Communauté.

La Communauté est un espace de travail vivant où le savoir circule et participe à faire de chacun un acteur de la transformation.

## **Les engagements des membres de la Communauté des Entreprises à Mission**

Il est primordial pour les membres d'évoluer dans un environnement de confiance lors de leurs échanges au sein de la Communauté des Entreprises à Mission. Afin d'instaurer un climat favorable à l'échange libre, les membres s'engagent à :

### **Titre 1 : Ethique associative**

Art. 1 : Participer aux activités de l'association en respectant l'objet, l'esprit et la vocation d'intérêt général de l'association.

Art. 2 : Se comporter avec une attention et un respect mutuel élevés.

Art. 3 : Favoriser des rapports de confiance et d'ouverture avec les autres membres de l'association.

Art. 4 : Diffuser la culture et les bonnes pratiques de sa structure autant que se nourrir de celles des autres membres.

Art. 5 : Garder la confidentialité lorsqu'un cas pratique est présenté par un autre membre, lors d'un Groupe de Travail ou d'un Groupe d'échange (Workshop, atelier de co-développement...) notamment, et ce jusqu'à ce que l'information soit publique.

Art. 6 : Ne pas utiliser l'association pour servir ses intérêts propres, mais dans l'intérêt général.

Art. 7 : Respecter, autant que possible, les engagements de participation aux activités.

Art. 8 : Apporter toutes suggestions utiles à l'association pour permettre une amélioration permanente de celle-ci.

Art. 9 : Respecter les décisions de l'Assemblée Générale de l'association ou de son conseil d'administration.

### **Titre II : Relations avec les entreprises**

Art. 10 : Ne pas démarcher de prospects et clients au nom ou de la part de la Communauté des Entreprises à Mission.

Art. 11 : Ne pas se recommander des entreprises et personnes adhérentes de la Communauté des Entreprises à Mission.

Art. 12 : S'interdire de pratiquer toute démarche commerciale dans le cadre des actions organisées par la Communauté des Entreprises à Mission (webinar, ateliers, rencontres...).

Art. 13 : En cas de litige ou de conflit d'intérêts en lien avec les activités de l'association, rechercher d'abord une solution amiable. En cas de besoin solliciter l'arbitrage du bureau de la Communauté des Entreprises à Mission.

### **Non-respect de la charte**

Le non-respect de cette charte par un membre pourra être soumis, après discussion avec les intéressés, par le bureau au Comité de mission pour avis. Celui-ci sera transmis au Conseil d'administration pour décision. Celle-ci pourra aller jusqu'au refus de l'accès du membre aux activités de l'association, voire à sa radiation.

Prénom, Nom :

Organisation :

Date et signature :